

Règles de vie



Adopté par le CÉ le 6 juin 2023

Règles de fonctionnement de l'école

Horaire de l'école

Précolaire

AM	7 h 45 à 11 h 21
PM	12 h 47 à 14 h 05

Primaire

AM	7 h 55 à 11 h 21
PM	13 h à 15 h 26

- Tous les élèves doivent se soumettre à l'horaire régulier de l'école.
- Les élèves voyageant à pied ne sont pas admis sur la cour avant 7 h 45 le matin et 12 h 47 le midi.
- L'école ne se tient pas responsable des élèves arrivant trop tôt. Aucune surveillance n'est assurée par le personnel avant ces heures.

Absences de votre enfant

Si votre enfant a un rendez-vous, s'il est malade ou en retard, prévenir l'école le plus tôt possible par téléphone ou via Mozaïk. En tout temps, vous pouvez laisser le message sur la boîte vocale.

École : 418 821-8062 **Service de garde :** 418 821-8054

Pour toute information supplémentaire sur les règles de fonctionnement, vous référer au site internet de l'école au www.petitprince@csdps.qc.ca dans : notre milieu de vie-Règles et procédures de l'école

Collations

Uniquement les fruits, les légumes et les produits laitiers sont permis pour les collations.

Code vestimentaire

- Le vêtement doit couvrir le ventre;
- Le short descend à la mi-cuisse;
- La robe ou la camisole doit avoir des bretelles.

Engagement

Je m'engage à respecter les règles de vie de l'école du Petit-Prince. En cas de manquement, je me conformerai aux conséquences qui s'y rattachent.

Signature de l'élève : _____

Date : _____

J'ai pris connaissance des règles de vie et des procédures de l'école du Petit-Prince. Je m'engage à assumer les responsabilités liées à ces règles de vie et procédures.

Signature d'un parent ou tuteur : _____

Règles de vie Grille d'apprentissage vers l'autonomie

	Entrée dans l'école	Déplacements Corridors/ Escaliers	Crochets	Cour d'école	Toilettes	Bibliothèque	Matériel numérique	
Comportements attendus	SOIS RESPECTUEUX	Je respecte l'espace personnel de chacun. À la 2e cloche, je suis calme dans la file.	Je circule à droite en marchant calmement. * Je respecte l'espace personnel de chacun.	Je suis calme et je respecte l'espace personnel de chacun.	J'ai un langage et des gestes respectueux avec les autres.	Je respecte l'intimité des autres et la mienne.	À la demande de l'adulte, je garde le silence.	Je respecte le matériel mis à ma disposition.
	SOIS RESPONSABLE	Au son de la 1re cloche, je range mon matériel et je me dirige vers la file. 2e cloche Je suis en file prêt à entrer.	Je vais directement à l'endroit désigné sans perdre de temps.	Je me change sans perdre de temps et je range mes effets personnels à l'endroit désigné.	Je fais les bons choix dans mes actions. J'utilise mes stratégies.	Je suis calme. Je vais directement à la salle de bain et je retourne directement en classe.	Je remets mes livres à temps et en bon état, je replace les livres, les chaises et les coussins au bon endroit.	J'applique les règles d'utilisation du matériel numérique.
	SOIS SÉCURITAIRE	J'entre au signal de l'adulte, un derrière l'autre et calmement.	Je marche en regardant devant moi. Je monte et je descends, une marche à la fois. J'attache mes lacets au bon endroit.	<i>Je range mon matériel correctement à mon crochet (manteau, bottes, tuque).</i> J'attache mes lacets.	Je joue et je participe à des jeux sécuritaires.	Je me lave les mains et je garde les lieux propres.	J'utilise le matériel adéquatement. Je circule calmement.	Je vais sur les sites autorisés par l'adulte.

*calmement : silence pendant les heures de classe.

Gestion du code de vie

Nous gérons les comportements indésirables à l'aide de **gestes réparateurs**, de **conséquences progressives et formatives** qui visent à enseigner le bon comportement à adopter.

Cependant, certains comportements sont inacceptables :
Violence et intimidation*,
comportements dangereux,
drogue/tabac/alcool, vandalisme et vol,
grossièreté/impolitesse grave/menace
envers l'autorité.



* Les situations d'intimidation sont gérées en suivant un protocole encadrant. Vous pouvez prendre connaissance de notre Plan d'Action pour contrer la Violence et l'intimidation (PAV) sur le site Internet de l'école.

Manquements aux valeurs

P Persévérance

C Collaboration

R Respect

1^{re} étape

Suite à 3-4-5 obs. / interv. :

- Titulaire ou éducatrice renc. élève et propose alternatives.
- Annonce étape suivante.

2^e étape

À l'observ. / interv. suivante :

- Titulaire ou éducatrice communique avec le parent (enveloppe table départ ou pochette facteur ou courriel)
- Gestion de réparation.
- Titulaire annonce étape suivante.

3^e étape

À l'observ. / interv. suivante :

- Titulaire ou éducatrice téléphone aux parents.
- TES rencontre l'élève et fait un retour sur la situation.
- Retour le lendemain avec TES (suivi de la discussion avec les parents).
- Titulaire annonce étape suivante.

4^e étape

Au manquement suivant :

- Prise en charge par la TES.
- TES et/ou titulaire et/ou éducatrice en concertation pour le choix de l'interv.
 - Soit retrait de privilèges (récré int.).
 - Soit mise en place d'un outil personnalisé.
 - Soit mesures d'encadrement ajoutées.
 - Ateliers avec la TES
- TES communique avec le parent.
- TES annonce l'étape suivante.

5^e étape

Au manquement suivant :

- Étude de cas sur les mesures d'encadrement à mettre en place.
- Prise en charge par la TES.
- TES ou direction ou technicienne en SDG communique avec le parent.
- Rencontre parent.
- Suspension une journée à l'interne.

Le carnet et les observations vont toujours au titulaire. Etape 2 : Si tous les manquements sont au SDG, c'est EDSG qui communique avec les parents. Si une fois SDG et autres observations école c'est le titulaire.
Les intervenants de l'école, en concertation, se réservent le droit de sauter une étape, selon la gravité du geste.

Gestes de violence

**Et gestes suivants : Méfaits
Impolitesse grave envers un adulte
Bagarre, coup à un camarade**

... extrait de notre Plan d'Action pour contrer la Violence et l'intimidation (PAV).

1 ^{re} situation	2 ^e situation	3 ^e situation
<ol style="list-style-type: none">1. Arrêt d'agir immédiat2. Geste de réparation (TES en collaboration avec l'enseignante/la responsable du SDG);3. Évaluation du manquement selon les règles de vie de l'école;4. Suspension 1 journée à l'interne avec travail à faire, échange avec la TES + périodes guidées au service de garde (si cela s'applique);5. Communication avec le parent;6. Annonce étape suivante.	<ol style="list-style-type: none">1. Arrêt d'agir immédiat2. Geste de réparation (TES en collaboration avec l'enseignante/la responsable du SDG) ;3. Évaluation du manquement selon les règles de vie de l'école ;4. Suspension 2 journées à l'interne avec travail à faire et échange avec la TES, lors de la réintégration de l'élève-accompagné de ses parents.5. Interdiction de contact avec la victime pour une durée déterminée (TES, direction, technicienne, tout le personnel);6. Annonce étape suivante.	<ol style="list-style-type: none">1. Arrêt d'agir immédiat2. Geste de réparation (TES en collaboration avec l'enseignante/la responsable du SDG, direction);3. Évaluation du manquement selon les règles de vie de l'école ;4. Interdiction de contact avec la victime pour une durée déterminée (TES, direction, tout le personnel);5. Rencontre de concertation en équipe interdisciplinaire pour évaluer la situation ;6. Suspension 3 journées à l'interne ou à l'externe avec travail à remettre lors de la réintégration de l'élève-accompagné de ses parents ;7. Intervention par la ressource policière en milieu scolaire ou ressources externes, selon la situation.